

ORGANISATION DE LA FORMATION

Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

UE	affectation	intitulé des enseignements	ECTS	heures			type examen	
				CM	TP	TD	Coef CT	Coef CC
SEMESTRE 1								
2	Majeure	connaissances relatives à la pédagogie et à la construction de l'individu	9	67	0	0	Ecrit 3h Et/ou CC Coef 9	
		l'acte pédagogique						
		le développement de l'intelligence						
		le développement de la motricité						
4	mineure	méthodologie de l'écrit	3	0	24	0		Coef 3
6	Majeure	pratique, technologie et didactique d'une activité physique et sportive	6	0	54	15	Ecrits 2x1h Et/ou CC Coef 6	
8	Majeure	pratique, technologie et didactique d'une activité physique et sportive de pleine nature	6	0	36	0		Coef 6
10	mineure	informatique: Généralités (C2i) Excel et power-point	3	3	21	0		Coef 3
12	mineure	informatique: Word et internet	3		21			Coef 3
SEMESTRE 2								
14	Majeure	marketing	5	48	0	0	Ecrit 1h30 Et/ou CC Et/ou dossier Coef 5	
		les fondements théoriques						
		le mix marketing						
16	Majeure	institutions et sécurité	5	48	0	0	Ecrit 1.5h Coef 5	
		organisation du sport en France, analyse de différents milieux						
		les lois sur le sport, les structures juridiques						
		les réglementations sportives en France et en Europe						
18	Majeure	pratique, technologie et didactique d'une activité physique de pleine nature	4	0	21	9	Ecrit 1h Et/ou CC Coef 4	
20	Majeure	pratique, technologie et didactique d'une activité physique et sportive	4	0	27	7,5	Ecrit 1h Coef 4	
22	Majeure	stages de pré-professionnalisation dans un secteur des APS	4	0	200	0		Coef4
24	Mineure	la structure d'accueil peut être un club, une association, un établissement scolaire...	5	48	0	0	Ecrit 2h Coef 5	
		les déterminants biologiques de l'activité motrice						
		- anatomie fonctionnelle musculo squelettique, du système nerveux, des appareils cardio etc. - biomécanique et énergétique appliquées à l'activité sportive						
26	Mineure	Spécialisation de l'étudiant par le suivi et l'obtention de diplômes à l'extérieur de l'UFR dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, de la gestion des APS ainsi que dans le domaine de la sécurité	3	0	30	0	Coef 3 Totalité des diplômes détenus par l'étudiant	

UE	INTITULE DES MATIERES (éléments constitutifs des UE)	Volum e horair e			Crédits européens	Type Examen - durée *	Coef. examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total coefficient
		CM	TD	TP					
SEMESTRE 3									
UE 28	environnement socio-économique du marché sportif	43.5			6	Contrôle terminal Ecrit de 1,5 h	6		6
UE 30	animation multi sports avec publics particuliers	43.5			6	Contrôle terminal Ecrit de 1,5 h	6		6
UE 32	pratique technologie et didactique d'une APS		9	27	6	Contrôle terminal Ecrit de 1 h Contrôle continu pratique	3	3	6
UE 34	pratique technologie et didactique d'une APS		9	27	6	Contrôle terminal Ecrit de 1 h Contrôle continu pratique	3	3	6
UE 36	Option : spécialisation de l'étudiant par le suivi et l'obtention de diplômes hors de l'UFR dans les domaines de l'animation de la gestion et de l'entraînement des APS ainsi que dans le domaine de la sécurité			30	3	Contrôle terminal Note d'après barème		3	3
UE 38	sport, santé, toxicomanie : qualités physiques et leur développement, aptitude et toxicomanie	30			3	Contrôle terminal Ecrit de 1 h	3		3

SEMESTRE 4									
UE 40	gestion des APS	43.5			6	Contrôle terminal Ecrit de 1,5 h Possibilité de tirage au sort d'une matière	6		6
UE 42	pratique technologie et didactique d'une APPN		18	43.5	6	Contrôle continu pratique		6	6

E 44	pratique technologie et didactique d'une APS		9	27	6	Contrôle terminal Ecrit de 1 h Contrôle continu pratique	3	3	6
UE 46	stage de pré professionnalisation dans un secteur des APS			200	6	Contrôle terminal Soutenance et rapport de stage	6		6
UE 48	entraînement, planification et préparation mentale	21			3	Contrôle terminal Ecrit de 1 h	3		3
UE 50	Méthodologie de l'écrit			27	3	Contrôle continu	3		3

(* types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP))

Modalités de contrôle des connaissances

1 – Dispositions générales

Le contrôle des connaissances comprend des contrôles continus, étalés en cours d'année, et des examens terminaux. Ces derniers comportent deux sessions. L'examen terminal se fera sous forme d'épreuves écrites et orales d'une part, physiques, d'autre part.

Toutes les épreuves sont obligatoires. Certains examens pourront se tenir rapidement à la suite des cours correspondants, et ce sans attendre la session d'examens de fin de semestre afin de répartir plus favorablement les révisions.

**Important - La convocation aux examens se fera par voie d'affichage.
Les étudiants sont priés de consulter les panneaux.**

1.1 – descriptif des examens (voir page précédente)

1.2 - Sessions d'examen

Les examens du 3^e semestre sont prévus au mois de décembre avant les vacances de Noël, avec une session de rattrapage en juin après que le jury se soit tenu en janvier.

Les examens du 4^e semestre sont prévus au mois de mai, avec une session de rattrapage en juin après que le jury se soit tenu.

L'étudiant peut conserver toutes les notes de l'épreuve supérieures ou égales à 8/20 dans chaque UE, d'une session à l'autre et d'une année sur l'autre ; il est convoqué pour la 2^e session aux épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu de note ainsi qu'à celles où il n'a pas obtenu la moyenne. Dans ce dernier cas, s'il a 8/20, il n'est plus obligé de se présenter, et ses notes de la 1^{re} session seront alors maintenues. S'il se présente à la 2^e session, la note de la 1^{re} session est remplacée automatiquement par celle de la 2^e. Il n'est pas possible de repasser une matière appartenant à une UE acquise.

Quand un étudiant choisit de repasser une UE, et qu'il est entré dans la salle d'examens, on considère qu'il passe la 2^e session dès le moment où les sujets sont distribués. La règle édictée plus haut au second paragraphe s'applique dès lors.

La validation des stages s'effectue sur attestation de la personne-ressource appartenant à l'organisation qui reçoit l'étudiant et de l'enseignant de l'UFR STAPS chargé du suivi.

1.3 - ASSIDUITE

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessus). La justification des absences est examinée par le responsable de promotion.

**TROIS ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES* AUX TP ET TD, PAR ENSEIGNEMENT
ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELUI-CI.**

Chaque cas d'absence prolongée (blessure) sera examiné par la commission d'examens.

*Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au Secrétariat 15 jours avant la période concernée.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Le certificat médical précisant le repos à la chambre (doit être fourni dans les 3 jours) ;
- Une convocation à un examen officiel ;
- Une convocation à une compétition importante pour les athlètes de haut niveau.

2 - REGIME SPECIAL

2.1 - Modalités

Un régime spécial d'études sera proposé dans chaque formation. Il concerne notamment des étudiants déjà engagés dans la vie active, bénéficiant d'un statut « d'emploi jeune », sportifs de haut niveau, handicapés ainsi que les étudiants titulaires d'un mandat électif.

2.2 - Formalités à accomplir pour en bénéficier

Faire une demande auprès du responsable de la 1^{re} année avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'élections) et joindre les pièces justificatives.

2.3 - Dispositions particulières

- Les étudiants salariés bénéficieront d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques. Une épreuve terminale et une seule spécifique sera organisée pour les étudiants salariés.
- Les athlètes de haut niveau seront dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'un planning d'entraînement ou d'une compétition. En cas d'impossibilité de leur attribuer une note de contrôle continu, une épreuve terminale spécifique leur sera proposée. En cas d'absence justifiée (stage national ou compétition) à l'une des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.

Les athlètes de haut niveau peuvent conserver une note quelle qu'elle soit d'une session à l'autre, d'une année sur l'autre. Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les athlètes de haut niveau sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un des dits conseils.

- Les étudiants handicapés ne seront dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en terme d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.

Les étudiants appartenant à l'une de ces catégories pourront bénéficier d'un aménagement de leurs études, en particulier dans le temps.

Ce statut n'est pas reconductible d'une année sur l'autre de façon tacite.

Le descriptif des examens est le même.

3 - Validation

3.1 - Capitalisation

Une UE est capitalisée lorsque la moyenne de L'UE est supérieure ou égale à 10/20 sachant que les notes à l'intérieur de l'UE se compensent.

Lorsque l'UE est acquise l'étudiant se voit obtenir les crédits ECTS correspondants.

Si la moyenne à une UE n'est pas atteinte, les notes supérieures ou égales à 10/20 à l'intérieure de l'UE donnent droit à des crédits ECTS.

3.2 - Compensation

La compensation s'effectue à chaque semestre. La note de semestre correspond à la moyenne coefficientée des notes des UE, celui ci est validé lorsque la moyenne coefficientée des notes des UE est supérieure ou égale à 10/20. Une compensation entre semestre d'une même année est également effectuée.

L'accès au semestre suivant est de droit si l'étudiant n'a pas plus de 1 semestre non validé dans son cursus.

Le passage au semestre supérieur n'empêche cependant pas l'étudiant de rattrapér le semestre non validé, ceci lui est même conseillé.